

CONDITIONS DE PENETRATION

Pénétration interdite à l'exception :

- ✚ Des aéronefs en CAG IFR : Suivre les instructions de l'organisme de contrôle. habituel (toutefois, pour des raisons de sûreté aérienne, des restrictions peuvent être apportées en temps réel à la demande des autorités militaires) ;
- ✚ Des aéronefs de la défense, de la gendarmerie, des services de police, des douanes, de la santé et de la sécurité civile, ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner la zone, et après obtention des éléments de pénétration auprès du CNOA ;
- ✚ Des aéronefs devant réaliser une activité en lien avec l'EURO, sous réserve :
 - d'un accord préalable de la préfecture de Haute-Garonne et ;
 - d'une autorisation délivrée par le CNOA (demande à faire avec un **préavis minimum de 48HR** sur le site internet www.sites.google.com/site/derogzonesinterdites/euro-2016) et ;
 - de l'obtention, avant le décollage, des éléments de pénétration auprès du CNOA.

Transpondeur mode 3/A et C obligatoire.

INFORMATION DES USAGERS

MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz.
 TOULOUSE CTL : 123.850 MHz
 TOULOUSE INFO : 121.250 MHz

STATUT

ZIT TOULOUSE 1 : Zone interdite temporaire (ZIT) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère et se substitue à la portion de la LF-R 23 avec laquelle elle interfère.

ZIT TOULOUSE 2 : Zone interdite temporaire (ZIT) qui coexiste avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère et se substitue à la ZIT TOULOUSE 1 et aux portions d'espaces aériens réglementés avec lesquels elle interfère.

SERVICES RENDUS

CAM : les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZIT par les organismes gestionnaires.

CAG : dans les parties de la ZIT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

ORGANISMES GESTIONNAIRES

ZIT TOULOUSE 1 et 2 : CDC Mont de Marsan (Tél : +33(0)5.58.46.76.35), en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZIT TOULOUSE 1	ZIT TOULOUSE 2
<u>Limites latérales</u>	<u>Limites latérales</u>
Cercle de 2,7 NM (5 km) de rayon centré sur 43°35'00"N 001°26'03"E	Cercle de 8,1NM (15km) de rayon centré sur 43°35'00"N 001°26'03"E
<u>Limites verticales</u>	<u>Limites verticales</u>
SFC / 3000FT AGL	SFC / 5000FT AMSL

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Durant l'activation de la ZIT TOULOUSE 1 :

- ✚ L'activité de l'aérodrome de Toulouse Lasbordes (LFCL) est suspendue ;
- ✚ L'activité de l'aéromodélisme N°9084 Toulouse Pach-David est suspendue.

Durant l'activation de la ZIT TOULOUSE 2 :

- ✚ L'activité de l'aérodrome de Toulouse Lasbordes (LFCL) est suspendue ;
- ✚ L'activité de parachutage N° 318 Fonsorbes est suspendue ;
- ✚ Les activités aéromodélisme N°9084 Toulouse Pach-David, N°9083 Les Quinzes Sols, N°9049 Fonsegrives et N°9160 Deyme sont suspendues ;
- ✚ Les activités d'aéromodélisme N°9032 Fonsorbes et N°9085 : restrictions d'évolution.

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'activation des zones :

CNOA (Centre National des Opérations Aériennes)
 courriel : cdaaa-bao-cnoa-rens.chef.fct@intra.def.gouv.fr
 TEL : +33 (0)4.37.50.33.08

Pendant l'activation des zones, pour obtention des éléments de pénétration :

CNOA (Centre National des Opérations Aériennes)
 TEL : 0800 397 375 (numéro vert) ou +33 (0)4.37.50.39.26 – FAX : +33 (0)4.78.14.31.95